

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2023 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 13 janvier 2023

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 20 janvier 2023 à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : M. BERNEAU-MERLET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. FERRAGU, M. GUERINEAU, M. LANDOIS, M. ORTEGA, M. A. TAFILET, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE

Etaient absents : Mme BARON (pouvoir à M. FERRAGU), Mme BELLANDE (Pouvoir à M. VANDECASTELLE), Mme BELLANGER (pouvoir à M. A. TAFILET), Mme CAILLON (Pouvoir à Mme CHERON), Mme CARNET (pouvoir à M. BERNEAU MERLET), M. CHEVALIER (pouvoir à Mme DOUAUD), M. DURAND, Mme FILLION (pouvoir à Mme DRUART), M. HENRION, Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET), M. MORLE (pouvoir à M. P. GUERINEAU), et Mme SAVINEAUX (pouvoir à M. LANDOIS)

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : M. GUERINEAU

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Si le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

Le procès-verbal est adopté

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

- 2.1 – Délivrance à Madame LECLERC Katia d'une concession individuelle de case colombarium pour 15 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture individuelle de Monsieur LECLERC Philippe, Gaston, Omer ;
- 2.2 – Renouvellement à Monsieur BONNAFOUS Eric d'une concession de terrain familiale pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture particulière de sa famille ;
- 2.3 – Délivrance à Madame GARCIA Denise née LE FEUVRE, d'une concession de terrain collective pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture collective de Madame GARCIA Denise née LE FEUVRE, Monsieur GARCIA Roberto exclusivement ;
- 2.4 – Délivrance à SAUDEMONT Marie-Odile née LE THIEC d'une concession de terrain individuelle pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture individuelle de Madame LE THIEC Sylvette ;
- 2.5 – Délivrance à Monsieur MERY Sébastien d'une concession collective de case colombarium pour 15 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture collective de Monsieur MERY Sébastien, et Madame MERY Marina née RIBEIRA exclusivement ;

- 2.6 – Délivrance à Monsieur PONDICQ André d'une concession de terrain cinéraire pour 15 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture particulière de sa famille ;
- 2.7 – Convention de location ponctuelle de salle des fêtes à l'association Country Dance en Vendômois – le 18/12/2022 ;
- 2.8 – Renouvellement du bail locatif d'habitation à M. Nicolas GUESNIER et Mme Elisabeth ANDRE pour le logement B sis 1 rue Ronsard à Montoire-sur-le-Loir (41800) ;
- 2.9 – Attribution du marché de travaux de réfection d'une partie de l'ancienne école Clémenceau pour la création d'un espace de services au public – Avenant lot électricité ;
- 2.10 – Convention de mise à disposition gratuite d'une salle à la communauté d'agglomération Territoires vendômois pendant les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de répétition de l'école de musique de Montoire-sur-le-Loir ;
- 2.11 – Attribution marché prestation de services d'assurances IARD pour les besoins de la commune, du CCAS et du SIVS - coordonnateur du groupement de commandes ;
- 2.12 – Attribution prestation fourniture et pose d'un colombarium pour le cimetière Saint-Laurent de Montoire-sur-le-Loir à la SARL PICARD SARRADIN sis 6 rue des Rochettes à Montoire-sur-le-Loir (41800) ;
- 2.13 – Demande de subvention auprès de Préfecture de Loir-et-Cher au titre de la DETR 2023 pour sécurisation du Boulevard des Alliés ;
- 2.14 – Convention de mise à disposition d'une salle de l'espace Meschers à Natur'art Intuitif – les 11, 18 et 25 janvier 2023.
- 2.15 – Convention de partenariat entre la commune de Montoire-sur-le-Loir et l'ADIL de Loir-et-Cher dans le cadre de l'Espace France Services de Montoire-sur-le-Loir ;
- 2.16 – Convention de partenariat entre la commune de Montoire-sur-le-Loir et le CIRFA de Blois dans le cadre de l'Espace France Services de Montoire-sur-le-Loir ;
- 2.17 – Convention de partenariat entre la commune de Montoire-sur-le-Loir et l'ASSOFAC dans le cadre de l'Espace France Services de Montoire-sur-le-Loir ;
- 2.18 – Convention de partenariat entre la commune de Montoire-sur-le-Loir et le CDAD 41 dans le cadre de l'Espace France Services de Montoire-sur-le-Loir ;
- 2.19 – Convention de partenariat entre la commune de Montoire-sur-le-Loir et le CIAS Territoires vendômois dans le cadre de l'Espace France Services de Montoire-sur-le-Loir ;
- 2.20 – Convention de partenariat entre la commune de Montoire-sur-le-Loir et la DGFIP de Loir-et-Cher dans le cadre de l'Espace France Services de Montoire-sur-le-Loir ;
- 2.21 – Convention de partenariat entre la commune de Montoire-sur-le-Loir et la Mission locale du vendômois dans le cadre de l'Espace France Services de Montoire-sur-le-Loir ;
- 2.22 – Convention de partenariat entre la commune de Montoire-sur-le-Loir et Tsigane Habitat dans le cadre de l'Espace France Services de Montoire-sur-le-Loir ;
- 2.23 – Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour le financement de l'atelier guide du CAUE dans le cadre du programme Petites villes de demain

Jean-Yves FERRAGU indique qu'il avait été évoqué un échange de compétence de voirie des rues Saint-Denis et du Boulevard des Alliés entre la ville et le département, d'où en est ce dossier ?

Arnaud TAFILET rappelle et précise que la rue Saint-Denis est actuellement de compétence départementale alors que les véhicules de + de 3,5 T n'y sont pas autorisés. Le boulevard des alliés est lui communal alors que les véhicules de + de 3,5 T y passent. Le sujet a été abordé avec le conseil départemental mais certains travaux doivent être faits avant de pouvoir envisager tout transfert, notamment en matière de trottoirs et caniveaux (commune) mais aussi réseaux (CATV).

Pierre BERNEAU MERLET souhaiterait avoir des précisions sur la nature des travaux.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il s'agit principalement de mettre en place des trottoirs et caniveaux en bord de voie, là où il n'y en a pas et sécuriser la voie pour éviter les noues.

Pierre BERNEAU MERLET souhaiterait savoir, sur les deux demandes de subvention, le coût et le montant du reste à charge, notamment sur le CAUE.

Arnaud TAFILET précise que pour le CAUE, il s'agit de 50 % de l'étude et pour les travaux de voirie, ce sera maximum 40 %.

Pierre BERNEAU MERLET demande si d'autres projets seront présentés dans le cadre de la DETR 2023. Arnaud TAFILET indique que non, qu'il en sera question au moment du DOB, mais qu'il y a de nombreux investissements en interne à réaliser pour des équipements obsolètes et vétustes. Par exemple cette semaine, un camion nécessaire aux travaux de voirie est en train de nous lâcher : 10 000 euros ont été investis l'année passée et 10 000 euros minimum seraient à investir encore cette année. Un remplacement par un véhicule d'occasion coûtera entre 50 000 et 60 000 euros.

Il en est pris acte

3°) - 3°) - AFFAIRES GENERALES : Révision de la convention de mise à disposition des locaux de la gare historique à l'association Hist'orius

Le Maire expose que par délibération n°03.04.2022 du 7 avril 2022, avait été acceptée la signature d'une convention de mise à disposition de locaux de la gare historique entre la ville de Montoire-sur-le-Loir et l'association Hist'orius dans le cadre de l'animation du musée en son sein.

L'association a demandé quelques modifications de la convention portant sur les items : la désignation et l'usage des locaux, changement de distribution, règles et sécurité, durée et indemnité d'occupation (cf. détail dans la convention en pièce jointe).

Suite à l'avis favorable de la commission Tourisme / Culture / Patrimoine / Animation / Fêtes et cérémonies réunie le 10.01.2023.

Proposition :

ACCEPTER la convention de mise à disposition des locaux du musée de la gare historique jointe, entre la Ville de Montoire-sur-le-Loir et l'association Hist'orius, en contrepartie de l'animation des locaux par cette dernière ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou le conseiller délégué, à signer les documents relatifs à cette affaire et à la mener à bien.

Arnaud TAFILET propose également de rajouter que la gare ne puisse être ouverte du 22 au 24 octobre tous les ans comme vu en commission.

Pierre BERNEAU MERLET précise donc qu'il y a bien deux conventions avec Hist'orius : l'une pour la mise à disposition des locaux de l'étage à l'association et l'autre pour la mise à disposition du musée et son animation.

Arnaud TAFILET confirme.

Pierre BERNEAU MERLET revient sur la nature/activité du musée « sur l'histoire de la ville », pour lui, il s'agit du musée de la gare historique et plus précisément du moment où l'histoire de Montoire a rencontré celle de l'histoire de la seconde guerre mondiale et il aimerait savoir s'il y a un changement de destination pour en faire un musée plus large sur d'autres périodes.

Arnaud TAFILET précise qu'avant cette modification, il n'y avait aucun intitulé et que la commission a choisi de déterminer une ouverture plus grande que la seconde guerre mondiale parce que l'association envisage de réaliser des expositions sur des silex locaux, des personnages historiques de Montoire, etc.

Pierre BERNEAU MERLET fait remarquer que les locaux d'exposition actuels ne sont pas très grands et que faire « un plus » paraît compliqué.

Arnaud TAFILET précise que le projet de l'association est d'aménager, à ses frais, deux petites salles restantes pour élargir l'exposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4°) - AFFAIRES GENERALES : Régularisation adhésion au CAUE 41

Le Maire rappelle que la commune avait pris la décision d'adhérer au CAUE par délibération n°04.07.2021 du 9 juillet 2021. Le CAUE 41 pratiquant un tarif d'adhésion en année civile et le travail effectif avec la commune n'ayant commencé qu'en 2022, aucune facturation n'avait été opérée en 2021.

Le règlement de l'adhésion 2022 ne peut être opéré car la délibération de référence précise qu'il s'agit d'une adhésion pour l'année 2021.

Proposition de :

MAINTENIR la décision d'adhésion au CAUE 41 prise le 9 juillet 2021 ;

PRECISER que l'adhésion a bien démarré au 1er janvier 2022 et que la commune doit s'acquitter de l'adhésion 2022 au tarif de 0,15 € / habitant, la population retenue étant la population totale référencée par l'INSEE soit 3 721 à ce jour.

PRECISER que les renouvellements annuels d'adhésion auront lieu par décision du Maire à partir de 2023 et que le conseil municipal sera amené à délibérer dans le cas d'une décision de fin d'adhésion au CAUE 41.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5°) - TOURISME : Renouvellement de l'adhésion du camping à l'Office de Tourisme Territoires vendômois

Le Maire rappelle que le camping municipal des Reclusages est adhérent à l'office de Tourisme Territoires Vendômois et doit annuellement renouveler son adhésion.

Il est rappelé que le règlement de l'adhésion inclue un pack numérique comprenant : la fiche du camping sur le site www.vendome-tourisme.fr, un lien faire le site web (le cas échéant), le relais des actus sur les réseaux sociaux et un accompagnement numérique.

Proposition de :

RENOUVELER son adhésion à l'office de tourisme Territoires Vendômois pour l'année 2023 ;

DECIDER de s'acquitter de la cotisation annuelle de 65 euros.

Pierre BERNEAU MERLET demande si de nouveaux labels ont été recherchés pour le camping, suite à l'abandon du label station verte.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il ne peut pas dire que cela ne soit pas d'actualité mais que cela ne l'est pas pour le moment et que cela doit être travaillé en commission, la démarche et les choix sont à travailler.

Jean-Yves FERRAGU souhaiterait savoir d'où en est le recrutement pour le camping, concernant la possibilité, évoqué en commission d'un couple qui avait posé sa candidature.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il en sera question dans le dernier point.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6°) - EQUIPEMENTS SPORTIFS : Convention bipartite avec le lycée Sainte-Cécile de Montoire-sur-le-Loir pour l'utilisation des équipements sportifs

Le Maire expose qu'une délibération initiale du 22 octobre 2007 avait autorisé le maire à signer une convention d'occupation prévoyant la participation financière du Lycée Sainte Cécile pour l'occupation d'équipements communaux où sont exercées des activités sportives selon les volumes d'occupation.

Chaque année, un décompte annuel qui détermine le volume horaire à prévoir pour chacun des équipements au titre de l'année scolaire et le montant des participations correspondantes est effectué.

Il est nécessaire comme tous les ans d'arrêter le décompte annuel portant sur l'occupation réelle de l'année scolaire 2021-2022.

Equipements	Taux*	Nombre d'heures seances x nbres d'heures/séance) (nbres	Coût
Gymnase Ferry	7,62€	23	175,26 €
Salle de gym.	7,62€	16	121,92 €
Dojo	7,62€	6	45,72 €
Tennis couvert	7,62€	0	0,00 €
Vestiaires	3,81€	0	0,00 €
TOTAL			342,90 €

Proposition d'**AUTORISER** le Maire à arrêter le décompte annuel pour l'année scolaire 2021-2022 sur les occupations réelles suivantes :

Equipements	Taux*	Nombre d'heures seances x nbres d'heures/séance) (nbres	Coût
Gymnase Ferry	7,62€	23	175,26 €

Salle de gym.	7,62€	16	121,92 €
Dojo	7,62€	6	45,72 €
Tennis couvert	7,62€	0	0,00 €
Vestiaires	3,81€	0	0,00 €
TOTAL			342,90 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

7°) - ENFANCE-JEUNESSE : Modification du règlement intérieur de l'ALSH La maison des lutins

Le Maire expose la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'ALSH La maison des lutins dont certains points engendrent des dysfonctionnements dans l'accueil des enfants.

Le 1er point concerne l'item « Période de fonctionnement » dans la rubrique « Organisation » à savoir que l'accueil et le départ des enfants coïncide avec les horaires de début et de fin de travail des animateurs ce qui n'est pas possible : les animateurs, le matin, doivent réaliser certaines tâches avant d'accueillir les enfants (ex : allumer les lumières, descendre les chaises des tables suite au ménage de la veille au soir, commencer à préparer les petits déjeuners) et d'autres après leur départ (ranger les activités, mettre les chaises sur les tables pour le ménage, etc.).

Le personnel d'animation est déjà très contraint dans ses temps de préparation d'activité/animation, il a donc été décidé de reporter de 5 minutes l'accueil des enfants et d'avancer de 5 minutes leur départ.

Le second point concerne l'item « Arrivée et départ des enfants » dans la rubrique « Organisation » à savoir qu'il est prévu que « Les parents autorisés et seulement les enfants inscrits à l'ALSH, entrent par le portail de la structure » et que « Une exception est faite pour les premiers arrivés (6h45), qui peuvent entrer par la porte de service en même temps que l'animateur ». L'entrée du personnel n'est pas la même entrée que celles des enfants et leurs accompagnants et le décalage des arrivées et départs de ces derniers entraînent la suppression de cette dernière phrase.

Suite à l'avis favorable de la commission Scolaire / Petite enfance / Citoyenneté réunie le 04.01.2023 pour une mise en place au 27 février 2023.

Proposition de :

APPROUVER la modification du règlement intérieur de l'ALSH la maison des lutins à compter de ce jour pour une mise en œuvre le 27 février 2023 ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou le conseiller délégué, à signer le règlement intérieur nouvellement adopté.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8°) - PATRIMOINE : Vente bien immobilier sis 1 avenue de La Paix - Révision

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, rappelle que par délibération n°05.11.2022 du 28 novembre 2022, a été acté la vente du bien immobilier sis 1 avenue de la Paix, parcelle cadastrale AD 231 et 233 à M. Duval et Mme LATRASSE.

La vente a été actée au prix TTC de 26 500,00 € au lieu de 28 200,00 €. La somme de 26 500,00 € TTC correspondant à la 1ère proposition non acceptée car inférieure à l'avis des domaines.

Proposition d'**AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué et habilité à signer les différents documents en lien avec la vente à M. Duval et Mme Latrasse domiciliés 3 rue de la fourmière à Chargé (37530) du bien immobilier situé sur les parcelles AD 231 et 233 d'une superficie totale de 773 m² pour le prix TTC de 28 200,00€.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9°) - PERSONNEL : Modification du tableau des emplois permanents : suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création de deux postes d'adjoints administratifs et d'un poste de technicien territorial

Le Maire expose la nécessité de supprimer un poste sur le grade d'agent de maîtrise, la création de deux postes sur le grade d'adjoint administratif territorial et la création d'un poste sur le grade de technicien territorial pour permettre l'actualisation du tableau des emplois et répondre au besoin de fonctionnement de la collectivité.

9.1 – Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet suite à un départ en retraite

L'un des agents techniques du service ateliers/bâtiments a fait valoir son droit à la retraite le 30 septembre dernier. Sa fonction, outre celle de responsable de service, était d'entretenir et réparer les véhicules de collectivité. L'évolution des technologies des véhicules et l'acquisition de coûteux matériels pour répondre à cette activité contraignant la collectivité à se tourner de plus en plus vers des prestataires extérieures, il a été décidé de ne pas remplacer ce poste.

Suite à l'avis favorable du comité technique réuni le 15/09/2022,

Proposition de **SUPPRIMER** un poste à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise à compter du 20 janvier 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9.2 – Création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet dans le cadre de remplacement d'un agent prenant sa retraite

La gestionnaire RH a fait valoir son droit à la retraite au 1er avril 2023, le recrutement de son/sa remplaçant(e) a été lancé en fin d'année dernière sur les grades d'adjoint administratif et rédacteur territorial pour ouvrir les possibilités de candidature, l'actuelle gestionnaire étant arrivée, en fin de carrière, au grade rédacteur principal 1ère classe. Un appel à candidature a été lancée en octobre dernier et un agent, actuellement fonctionnaire sur le grade d'adjoint administratif 2ème classe dans une autre collectivité, a été recruté en ce début d'année.

Cet agent prendra ses fonctions en avril prochain et il est nécessaire d'ouvrir un poste en adéquation avec son grade. Le poste ouvert sur le grade de rédacteur principal 1ère classe sera fermé ultérieurement, après le départ en retraite de la gestionnaire RH actuellement en poste.

Proposition de :

OUVRI un poste d'adjoint administratif territorial 2ème classe permanent à compter du 1er avril 2023 ;

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9.3 – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet dans le cadre d'une réorganisation des services administratifs

La commune a réduit ses effectifs administratifs pour répondre à la nécessité de réduire ses dépenses de fonctionnement. Néanmoins, pour répondre à des obligations légales qu'elle ne remplit pas depuis plusieurs années, notamment en matière d'état civil et d'archivage par manque de moyen humain, il apparaît nécessaire de créer un poste administratif à temps complet pour : mettre à jour la base COMEDDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil) ainsi que la base adresse numérique de la commune (nécessaire notamment pour l'adressage de la fibre) et continuer à les actualiser, continuer le travail d'archivage initié il y a quelques années puis abandonné et enfin accroître le nombre de rendez-vous pour les créations/renouvellement de Carte Nationale d'Identité et Passeport demandé par la Préfecture. Dans un deuxième temps, il est nécessaire également de pouvoir bénéficier d'un poste cimetièr, mutualisé avec l'urbanisme afin de permettre le remplacement de la personne en charge de cette mission lors de ses absences pour congés, formation, maladie ou autre, seule l'élue en charge de cette compétence étant capable d'en effectuer le remplacement actuellement, l'agent en urbanisme effectuant déjà le remplacement de l'agent cimetièr. Sur le cimetière un gros travail sur la reprise de concession doit être fait, qui aurait dû être commencé il y a plusieurs années et ne l'a pas été, et il est nécessaire de maintenir un temps de travail suffisant pour y faire face.

Le poste cimetièr/accueil tel qu'il existe aujourd'hui n'a pas de sens, c'est pourquoi l'agent actuellement en poste, également officier d'état civil à ce jour, sera réorienté vers le 1er poste (accueil / état civil / archivage) jusqu'à son départ en retraite et un second agent sera recruté pour le second poste (cimetière/urbanisme) ;

chacun sera accompagné, notamment par le biais de formations, pour les tâches qu'il ne maîtriserait pas.

Proposition de :

OUVRIER un poste d'adjoint administratif territorial permanent à compter du 1er avril 2023 ;

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Roger ORTEGA dit qu'il faut embaucher.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9.4 – Création d'un poste de technicien territorial à temps complet dans le cadre d'une réorganisation des services

Suite à l'audit organisationnel et financier réalisé en 2020, il avait été décidé de supprimer le poste de Directeur des Services Techniques (DST), chaque responsable de service, sous la coordination de la Direction des affaires générales, devant être en capacité de fonctionner sans coordination technique.

Après une mise à l'épreuve de ce fonctionnement de près de deux années, la charge de travail de la directrice des affaires générales, le nombre important d'agents encadrés ainsi que des dysfonctionnements réguliers en mairie suite à des absences plus ou moins longues pour maladie principalement, ne permet pas d'en tirer un bilan satisfaisant.

Enfin, les difficultés de recrutement liés aux bas salaires de la fonction publique, au manque de moyens et de matériels pour les services techniques nécessitent d'avoir de plus en plus recours à des prestataires extérieurs qu'il faut gérer et coordonner, ce qui est le travail d'un DST.

Les postes non remplacés, voire supprimés, et non pourvus ces deux dernières années n'engendreront pas d'augmentation de la masse salariale par ce recrutement.

Proposition de :

DECIDER de créer un poste à temps complet ouvert sur le grade de technicien territorial à compter du 20 janvier 2023.

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Pierre BERNEAU MERLET indique qu'il est mis en avant le faible niveau de rémunération qui engendre des difficultés à recruter et la nécessité de recourir à des prestataires. Est-ce qu'un comparatif de coûts a déjà été fait entre celui du travail en régie ou celui de l'externalisation ? Est-ce que c'est ce qui oriente la stratégie.

Arnaud TAFILET tient à préciser que, suite à ce qu'il peut entendre depuis quelques temps régulièrement, la commune n'a pas de difficulté à verser la rémunération des agents. Il revient au sujet de base et précise que la grille indiciaire est basse et qu'à poste égale entre le public et privé, le salaire est plus important dans le privé. Le public est donc une vraie vocation mais cela complexifie les recrutements. Concernant le rapport régie / prestataire extérieur, il ne dispose pas d'étude. Mais il dispose aujourd'hui de chiffres, notamment sur l'établissement des salaires, où un prestataire nous coûteraient nettement moins cher qu'un agent. Certaines prestations seront donc plus avantageuses et pour d'autres sera le travail en régie.

Les questions se posent pour le renouvellement des postes en retraites, typiquement, pour la gestionnaire RH, on a besoin donc la question ne se pose pas mais lorsque l'on reçoit les agents venant du privé, le salaire est un problème. Concernant les postes plus techniques, comment l'agent mécanicien, lorsque la spécialisation et le matériel coûtent trop cher, il faut externaliser. Il n'y a pas de vraie concurrence ou peu entre collectivité mais entre privé et public, c'est certain.

Pierre BERNEAU MERLET voulait savoir s'il y avait une stratégie d'externalisation.

Arnaud TAFILET dit que la stratégie c'est de partir sur l'externalisation des compétences spécifiques et de réaliser le général en régie.

Pierre BERNEAU MERLET demande d'où on est sur l'ouverture de poste du DST par rapport à la situation avant.

Arnaud TAFILET précise que l'ancien DST était en disponibilité, lors de l'audit, il avait été proposé de supprimer cet échelon hiérarchique. L'ancien DST n'a pas renouvelé sa disponibilité et a été radié des cadres.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10°) - PERSONNEL : Modification du tableau des emplois non permanents : création de deux postes pour le camping municipal

Le Maire expose, sous réserve du vote du budget primitif 2023 du budget annexe du camping, après proposition de la commission culture, tourisme et patrimoine qui s'est réunie le 10 janvier 2023, il est proposé la création de 2 postes d'adjoints techniques pour la gestion et l'entretien du camping municipal dont l'ouverture est programmée du 29 avril au 16 septembre inclus.

Vu l'avis favorable de la commission culture, tourisme et patrimoine qui s'est réunie le 10 janvier 2023 ;

Proposition de :

DECIDER de créer deux emplois, le premier à temps complet et le second à temps non complet (28/35^{ème} avec possibilité d'heures complémentaires suivants nécessité de service) ouverts sur des postes d'adjoints techniques au titre des besoins saisonniers (rémunérés sur la base du 11^{ème} échelon du grade) pour la période du 3 avril au 11 octobre 2023 *maximum suivant les possibilités de recrutement* ;

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11°) - AFFAIRES DIVERSES

Le Maire rappelle / informe des sujets suivants :

- La cérémonie des vœux aura lieu à la salle des fêtes le 27 janvier prochain à 18h00 ;
- Le Montoire magazine est chez l'imprimeur ;

[Roger ORTEGA quitte la séance à 19h58]

- Un article est paru dans la presse sur un projet de lotissement, il a parlé de ce lotissement car cela venait d'arriver sur ce bureau, il n'y a rien de décider à ce sujet et un travail est prévu en commission prochainement. Il pense cependant qu'il est plus qu'important de se pencher sur ce sujet car il en va du dynamisme de notre ville, de la vie de nos commerces et d'autres infrastructures (écoles, associations, etc.) ;
- Restitution du plan guide du le 8 février prochain + restitution publique à la salle de fêtes courant mars à la salle des fêtes ;
- Réunion de travail en commission générale le 16 février prochain.

Pierre BERNEAU MERLET indique qu'on lui a fait remonter qu'il y avait eu un nouvel éboulement rue de la pointe. Il voulait savoir si c'était connu et s'il y avait une avancée sur le dossier initial.

Arnaud TAFILET précise qu'il n'y a eu aucune information en mairie sur un nouvel éboulement et il ne doute pas que compte tenu des échanges réguliers avec les riverains, il nous aurait contacté.

Concernant le dossier initial, le dossier avance, avec un espoir de réouverture en fin d'année mais c'est la Préfecture de le conseil départemental qui vous communiquer sur le sujet prochainement car ils reprennent le dossier. Il remercie d'ailleurs les membres du conseil départemental et surtout le sous-préfet pour cette avancée significative.

Pierre BERNEAU MERLET rappelle qu'il est très content de lire la presse et qu'il y a des projets de nouveaux logements sur Montoire, mais que ses collègues absents, qui lui ont donné pouvoir, partage la déception d'apprendre plus de chose sur les projets de la commune en lisant la presse. Les administrés apprennent les informations avant les élus.

Arnaud TAFILET précise qu'en dehors du projet lotissement dont il n'aurait pas dû parlé, les autres projets ont été vus soit en commissions thématiques, soit en commission générale, soit dans le plan guide du CAUE, il ne pense donc pas avoir dit de chose inconnue des élus (exemples : gymnase et sécurisation des rues). Concernant la situation financière de Montoire, elle n'est pas miraculeuse mais elle permet de réaliser certains projets. La vraie problématique c'est la fin des dotations de l'Etat sur l'emprunt toxique en 2029. Nous faisons partie du Réseau National d'Alerte, nous sommes convoqués annuellement pour faire un point sur la situation financière de la commune, elle s'améliore mais il est temps de se pencher sur la situation future, à partir de 2029.

Pierre BERNEAU MERLET souhaite savoir ce qu'il advient de la situation de l'église Saint-Oustrille. Est-ce que dans le cadre de Petites Ville de Demain, la commune pourrait faire prendre en charge en partie la réalisation d'une étude/prescription sur les travaux prioritaires à mener sachant que l'association de sauvegarde, qui se réunit ce soir, dispose d'une somme de 7 500 € et que la fondation du patrimoine pourrait abonder pour le même montant.

Arnaud TAFILET expose qu'il ne pense pas que cela rentre dans le cadre de Petites Ville de Demain, par contre, il faudrait se mettre autour de la table avec les membres de l'association et quelques élus pour statuer sur ce que l'association peut faire et comment pour ne pas perdre les souscriptions faites pour la sauvegarde du patrimoine.

Pierre BERNEAU MERLET expose qu'une analogie pourrait être faite avec le quartier Rochambeau à Vendôme, laissé à l'abandon pendant quelque décennies, et pour lesquels des travaux minimum avaient été entrepris pour préserver la structure jusqu'à l'arrivée du messie. Ce que l'association attend, c'est de pouvoir conserver le bâtiment.

Jean-Yves FERRAGU demande à Pierre BERNEAU MERLET pourquoi l'association ne fait pas appel à RESURGENCES.

Pierre BERNEAU MERLET répond que RESURGENCES était présente à la dernière AG de l'association mais que le bâtiment était trop grand et trop complexe, le chantier n'étant pas compatible avec leurs ressources humaines en terme quantitatif notamment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 20h11.

La secrétaire de séance
auxiliaire



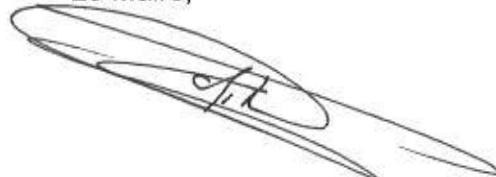
Cindy HUREAU

Le secrétaire de séance



Patrick GUERINEAU

Le Maire,



Arnaud TAFILET